

CONVOCAATION

Le Président du Conseil d'Administration de la BANK OF AFRICA – BURKINA FASO invite les actionnaires de la Société à participer à l'Assemblée Générale Mixte -Ordinaire et Extraordinaire- qui aura lieu le **vendredi 5 avril 2013 à 11 heures précises dans les locaux de l'Hôtel LAÏCO OUAGA 2000.**

L'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

POINT 1

Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- 1.1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration.
- 1.2. Examen et approbation des rapports des Commissaires aux Comptes.
- 1.3. Quitus aux Administrateur et décharge aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission.

POINT 2

Affectation du résultat de l'exercice 2012.

POINT 3

Adoption des indemnités allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013.

POINT 4

Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration.

POINT 5

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant.

POINT 6

Vote de résolutions.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Point unique :

Augmentation du capital de la Banque par incorporation d'une partie du report à nouveau.

- a) Rapport du Conseil d'Administration
- b) Rapport des Commissaires aux Comptes
- c) Vote de résolutions

Nous informons tous les actionnaires de BANK OF AFRICA – BURKINA FASO que les documents relatifs à cet ordre du jour sont disponibles, à compter du **18 mars 2013 au Siège de la Banque.**

Nous comptons vivement sur votre participation à cette Assemblée Générale Mixte.

Le Président du Conseil d'Administration de la
BANK OF AFRICA – BURKINA FASO

Lassiné DIAWARA



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 AVRIL 2013**

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2012, les approuve dans toutes leurs dispositions et en conséquence, approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2012 se solde donc par un bénéfice net de **7 916 249 677 FCFA**, après une dotation aux amortissements de **914 493 019 FCFA** et un impôt sur les bénéfices de **2 368 042 875 FCFA**.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément à la réglementation bancaire, approuve sans réserve ledit Rapport pour l'exercice 2012.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et décharge les Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur comme suit :

BENEFICE NET DE L'EXERCICE 2012	7 916 249 677 FCFA
REPORT A NOUVEAU 2011	3 967 059 482 FCFA
	<hr/>
TOTAL A REPARTIR	11 883 309 159 FCFA
RESERVE LEGALE (15% R.NET)	1 187 437 452 FCFA
DIVIDENDE BRUT 2012	5 542 400 000 FCFA
REPORT A NOUVEAU 2012	5 153 471 707 FCFA
	<hr/>
TOTAL REPARTI	11 883 309 159 FCFA

TROISIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que **le dividende par action de l'exercice 2012 est de 6 928 FCFA Brut.**

Ce dividende sera versé aux actionnaires détenteurs des 800.000 actions portant jouissance sur l'exercice 2012, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5 % sur le dividende brut.

Il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 6 062 FCFA par action.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du **23 avril 2013** par le biais des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, selon les procédures prévues par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 à la somme de 55 100 388 francs CFA, soit quatre vingt quatre mille (84 000) euros.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant la fin du mandat des Administrateurs actuellement en fonction, leur donne un quitus définitif pour le mandat entier qui vient de s'épuiser en raison de l'accomplissement de leur mission.

Se penchant sur le renouvellement du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer les Administrateurs ci-après pour une durée de trois ans (voir annexe) :

Conformément aux statuts de la société, leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour trois ans conformément aux dispositions de la Loi Bancaire du 20 novembre 2008, le mandat du second Commissaire aux comptes suppléant :

- CABINET AUREC AFRIQUE, Commissaire aux comptes suppléant, représenté par Monsieur ZEBA Adama, 01 BP 1481 Ouagadougou 01.

Son mandat viendra à expiration le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

BANK OF AFRICA-BURKINA FASO
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Capital social : 8.000.000.000 de FCFA
Siège social : 770, Avenue du Président Aboubacar Sangoulé LAMIZANA
01 BP 1319 OUAGADOUGOU 01
RCCM N° BF OUA 2000 B 647

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 AVRIL 2013
AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, décide d'augmenter le capital social actuellement de **Huit** Milliards (8.000.000.000) de Francs CFA pour le porter à Dix Milliards (10.000.000.000) de Francs CFA par incorporation audit capital d'un montant de Deux Milliards (2.000.000.000) de Francs CFA prélevé sur le poste « Report à Nouveau » de la Banque, par la création de Deux Cent Mille (200.000) actions nouvelles d'une valeur de Dix Mille (10.000) F CFA chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison d'une (1) action nouvelle de type B pour quatre (4) actions anciennes (de type A ou B).

Les actions nouvelles ainsi créées seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires et seront assimilées aux actions anciennes.

La date de jouissance de ces actions nouvelles sera le 1^{er} janvier 2013.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital:

Article 6 - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS.

Le capital social est porté de Huit Milliards (8.000.000.000) de F CFA à Dix Milliards (10.000.000.000) de F CFA.

Il est divisé en un million (1.000.000) d'actions de valeur nominale égale à Dix Mille (10.000) Francs CFA chacune, numérotées de 1 à 1.000.000 entièrement souscrites et intégralement libérées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général, pouvant agir ensemble ou séparément à l'effet :

- d'établir par devant Notaire, la déclaration de souscription et de libération, représentative de l'augmentation de capital décidée ce jour, au vu des documents légaux exigés ;
- **de passer** et signer tous actes, remplir toutes formalités, et **généralement**, faire tout ce **qui est nécessaire** pour la bonne fin de l'opération.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.